



CSTB
le futur en construction

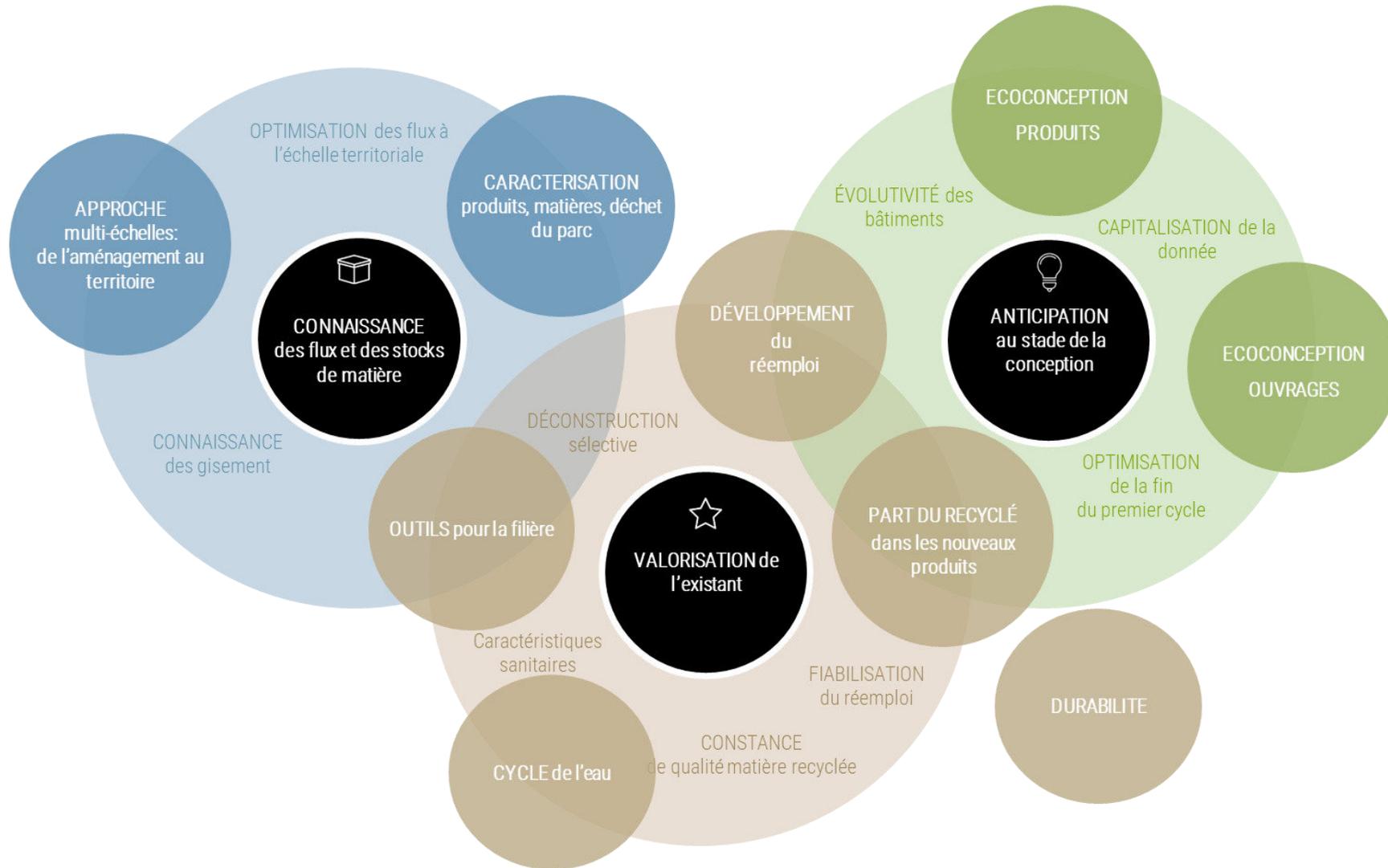
Rencontres Régionales du Réemploi et du Recyclage

Contexte réglementaire et plateforme PEMD

14 novembre 2023

Soutenu par







Contexte réglementaire

- **Article 51 de la loi AGECE** - codifié aux articles L. 126-34 et L. 126-35 du code de la construction et de l'habitation et le **décret** n° 2021-872 du 30 juin 2021
- **Révision du diagnostic déchets** avant démolition qui préexistait selon les termes du décret du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments ;
- Transformation du diagnostic « **déchets** » en un diagnostic « **produits, équipements, matériaux et déchets** » (PEMD) avant démolition ou **rénovation significative**.

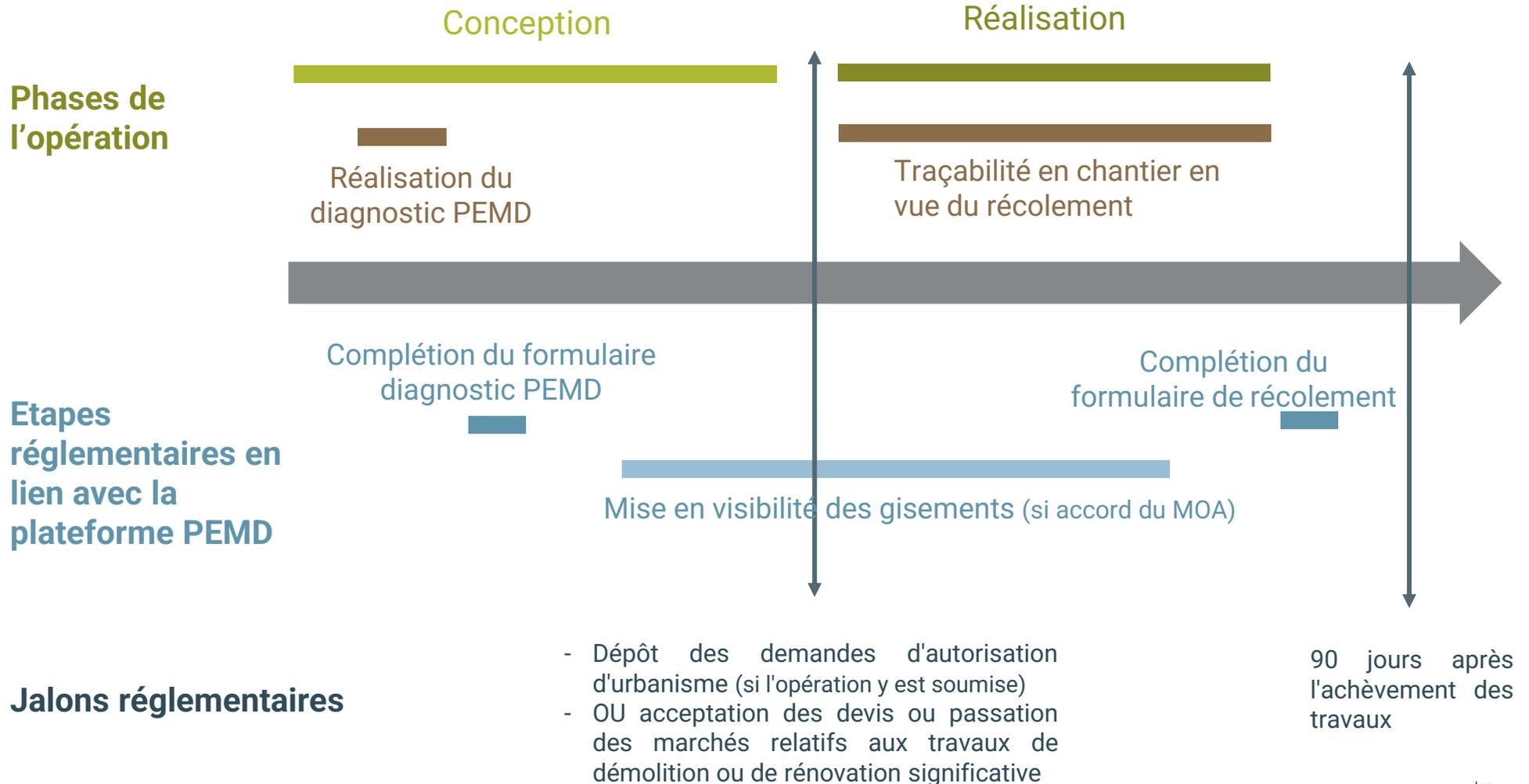
- **Extension du périmètre** : les dispositions s'appliquent aux opérations de démolition, ou de rénovation significative de bâtiments, suivantes :
 - Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est **supérieure à 1 000 m²** ;
 - Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail.
- **Renforcement du réemploi** : vision produits, équipements et matériaux en plus de la vision déchets.
- **Hiérarchisation des modes de traitement** : identification des potentiels de réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, élimination et des filières associées.

Un **arrêté** permet l'entrée en vigueur du dispositif au **1^{er} juillet 2023** :

- Précisions des termes « **démolition de bâtiment ou d'une partie majoritaire de bâtiment** » et de « **opération de rénovation considérée comme significative** » ;
- Les **conditions de transmissions** des diagnostics et des formulaires de récolement ;
- Les **deux Cerfas et notices annexées** à l'arrêté ;
- Abrogation de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.

Contexte réglementaire

Les étapes réglementaires





Fonctionnalités de la plateforme PEMD et démonstration

CSTB
le futur en construction

- **Objectifs de la plateforme PEMD**
- **Profils utilisateurs et fonctionnalités**
- **Calendrier de développement**

- **Objectifs de la plateforme PEMD**
- **Profils utilisateurs et fonctionnalités**
- **Calendrier de développement**

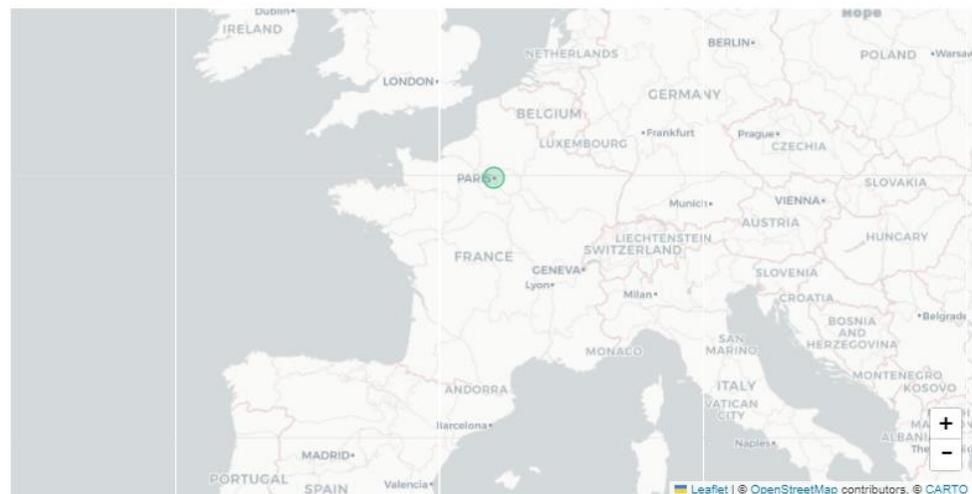
- Prendre le relais avec l'ancienne plateforme de l'ADEME ;
- Fonctionnalités :
 - Permettre aux **maitres d'ouvrage de respecter leurs obligations réglementaires** ;
 - **Mettre en visibilité**, en amont de la phase chantier, **les PEMD qui seront générés** afin de mobiliser au plus tôt les filières de valorisation et d'optimiser la gestion de la matière par une meilleure anticipation et un développement de nouveaux services ;
 - Organiser un **retour d'information auprès des maîtres d'ouvrage**, pour qu'il y ait un intérêt direct à renseigner les diagnostics sur la plateforme ;
 - Créer les conditions pour que la puissance publique puisse **contrôler la bonne application de la réglementation**.

- **Objectifs de la plateforme PEMD**
- **Profils utilisateurs et fonctionnalités**
- **Calendrier de développement**

Gisements PEM

Carte Liste

Filtres



Type de gisement *

Catégories

État de conservation du gisement

Commune

+ d'options

Recherche textuelle

Filter

MOA

- Porte la responsabilité réglementaire ;
- Crée la nouvelle opération, complète ses informations, peut déléguer la complétion d'une partie des formulaires (diagnostic PEMD et récolement), finalise et valide l'ensemble des documents ;
- Valide également la mise en visibilité des informations issues du diagnostic PEMD ;
- Accès aux fonctionnalités de manifestation d'intérêt sur les gisements.

ACTEURS DU BATIMENT ET DE LA VALORISATION

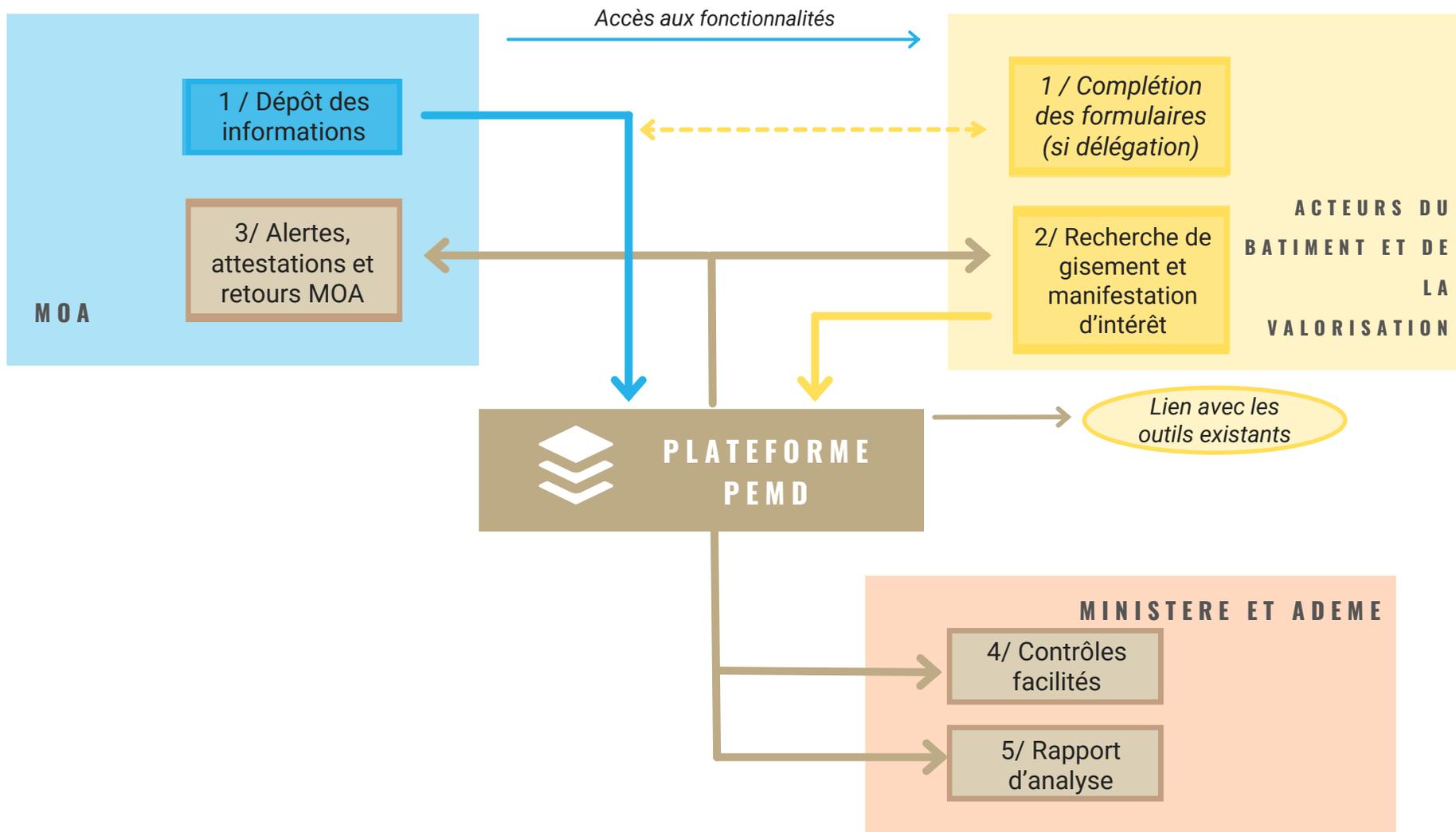
- Sur une opération : Reçoit une délégation de complétion des formulaires
- Et/ou recherche de gisements : manifeste son intérêt sur un ou plusieurs gisements spécifiques.

MINISTERE ET ADEME

- Rapport d'analyse
- Possibilité de contrôler le respect de la réglementation.

Présentation de la plateforme

Profils utilisateurs et fonctionnalités



- **Objectifs de la plateforme PEMD**
- **Profils utilisateurs et fonctionnalités**
- **Calendrier de développement**

Cadrage et travaux sur la base de maquettes

Développement de la V1 :
- Fonctionnalités réglementaires
- Profils « MOA » et « Acteurs »

Consolidation et fonctionnalités supplémentaires

➤ Prochaines étapes :

- **Consultation publique** sur les projets de CERFA diagnostic PEMD et récolement qui a eu lieu jusqu'au 12 septembre 2022
- Publication de **l'arrêté** le 29 avril 2023
- Plateforme V1 opérationnelle depuis **début juillet 2023** : <https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr>
- Travaux sur la mise en place **d'import des gisements** au travers de fichiers CSV : plateforme.pemd@cstb.fr
- **Plateforme V2** opérationnelle pour **avril 2024**



CSTB
le futur en construction